

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DDEEES 146G** Subvention (400.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association Ecole de la 2<sup>e</sup> chance de Paris (20 e).

**Mme Isabelle GACHET, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention et lui demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle avec l'association Ecole de la 2<sup>e</sup> chance de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil général, est autorisé à signer la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ecole de la 2<sup>e</sup> chance de Paris (20e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 400.000 euros est attribuée à l'association Ecole de la 2<sup>e</sup> chance de Paris (n° SIMPA : 21072, n° de tiers : X07056, n° de dossier : 2013\_00557).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 la nature 657-4 DF55007 - rubrique D913 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013 sous réserve de décision de financement.